

L'office de sénateur n'est pas un emploi, c'est un titre. De plus, c'est une grâce, un coup de veine; un peu comme une quinte flush royale pour la plus grosse cagnote de la soirée, ou encore comme gagner le gros lot. Voilà pourquoi on croit avoir tort de penser au poste de sénateur comme à un emploi; tort de penser que le Sénat est un endroit où les gens sont censés travailler. Les pensions ne sont pas versées pour le travail.

Le sénateur O'Leary a fait cette déclaration en 1942, 20 ans environ avant d'être nommé au Sénat, à une époque où il n'était pas l'homme mûr que nous connaissons, aimons et respectons aujourd'hui. De fait, il n'était alors qu'un jeune freluquet de 54 ans et peut-être est-il injuste de citer ses observations d'adolescent. D'autre part, je tiens à faire comprendre, en termes aussi énergiques que possible, que le public, dont certains membres sont très renseignés, s'oppose au Sénat parce qu'il s'en fait une idée fautive: il y voit une sinécure, dont les membres sont surtout des pensionnés qui ne travaillent pas. Ce qui n'est pas vrai de la plupart des sénateurs, mais malheureusement pas de tous.

Je me rappelle fort bien ce que madame le président expliquait au sujet du Sénat, avant même d'avoir été élevée à son poste auguste, lors d'une émission télévisée, soit que le tiers des sénateurs sont très actifs, le tiers modérément actifs, et le tiers malades, absents ou indifférents. D'après mon expérience ici, je serais porté à être d'accord avec elle. J'ai lu, en outre, avec intérêt son discours sur la réforme du Sénat, dont je vous cite un extrait tiré du hansard du Sénat du 4 juillet 1973, page 820:

En ce qui concerne l'assiduité aux séances, certains collègues du Sénat se comportent malheureusement comme des enfants qui recherchent des occasions de faire l'école buissonnière.—Il y en a également qui disparaissent pendant plusieurs semaines et qui ne se manifestent que dans les grandes occasions, en apportant, pour justifier leur absence, des raisons dont la valeur ou la véracité sont parfois douteuses.

Et plus loin dans le même discours, elle a dit:

L'assistance aux réunions des divers comités permanents laisse parfois à désirer. Bien que le nombre de membres de chaque comité ait été abaissé à 20, plusieurs présidents ne peuvent compter sur plus de six ou sept participants fidèles, les autres se contentant de voir leur nom sur la liste, ne participant jamais aux délibérations et y assistant d'ailleurs rarement.

L'assiduité au travail est évidemment fonction de l'intérêt montré dans les séances du Sénat et des comités permanents.

Je dis tout cela parce qu'une chose m'intriguait avant que je devienne sénateur, et elle me préoccupe depuis ainsi, certainement, que les médias et le public: les sénateurs devraient-ils recevoir le même traitement que les députés? C'est un problème que nous devons étudier le plus objectivement possible, car nous avons tous un intérêt pécuniaire que nous ne partageons pas avec les autres Canadiens et qui est certes assez important pour influencer ou sembler influencer notre jugement dans l'exercice de nos responsabilités et devoirs publics. Il nous faut donc absolument demander l'avis d'autres personnes, pour être certains de ne pas nous laisser influencer par notre propre intérêt sur le plan financier. C'est ce que j'ai fait.

La principale objection que j'ai entendue à la parité de salaire entre sénateurs et députés, c'est que nous ne sié-

geons pas aussi souvent que les députés et que leurs fonctions, surtout dans les circonscriptions, sont beaucoup plus lourdes que celles de la plupart d'entre nous. C'est précisément l'une des raisons avancées dans le rapport Beaupré, qui recommande pour les sénateurs un traitement inférieur à celui des députés.

Le deuxième argument allégué, c'est que notre cote de présence n'est pas très bonne, même si nous siégeons beaucoup moins souvent.

Or, le premier argument a du vrai. Quels sont les faits, au sujet des séances des deux chambres? Je suis remonté à 1964, et je vous donne les statistiques pour chaque année, d'abord pour le Sénat, puis pour les Communes:

Année	Sénat	Chambre des communes
1964	91	214
1965	38	87
1966	83	180
1967	71	176
1968	66	118

J'arrête ici pour signaler que pendant ces cinq années, les Communes ont accumulé en moyenne 155 jours de séance et le Sénat 70, soit, en moyenne, 45 p. 100 du nombre de jours de séance aux Communes.

Je passe maintenant, et je pourrais peut-être signaler que nous entrons dans le domaine du sénateur Martin, qui a établi les séances du mardi soir et qui estimait que le Sénat devrait se réunir plus souvent...

**Des voix:** Non, non.

**Le sénateur Godfrey:** N'est-ce pas vrai? Je croyais que c'était lui.

**Le sénateur Flynn:** Vous vous trompez.

**Le sénateur Godfrey:** Dans ce cas, je retire ce que j'ai dit.

**Le sénateur Walker:** Je sais que vous avez donné aux journalistes des copies de votre discours, car je vois qu'ils le suivent. Mais nous, nous n'en avons pas et vous lisez terriblement vite et mal.

**Le sénateur Godfrey:** J'ai en main la suite des chiffres pour les années 1969 à 1974. Les voici:

Année	Sénat	Chambre des communes
1969	77	170
1970	91	164
1971	106	192
1972	50	93
1973	104	197
1974	77	117

Dans les six dernières années, la Chambre des communes a de nouveau siégé en moyenne 155 jours et le Sénat a vu sa moyenne monter à 84, soit 54 p. 100 de celle de la Chambre des communes.

Quant au deuxième argument...

**Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest):** Est-ce tout en ce qui concerne le premier argument? Le critère utilisé par mon honorable ami est-il le nombre de jours de séance?